

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2021-00175-SCI

Date du repérage : 15/12/2021



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Savoie**

Adresse : ..... **98 IMPASSE DE GILLON**

Commune : ..... **74330 ÉPAGNY**

**Section cadastrale AK 86,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse : ..... **98 IMPASSE DE GILLON  
74330 ÉPAGNY**

### Objet de la mission :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                       | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)       | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente          | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)                  | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives              | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                      | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                   | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement                   | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur                          |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites          | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines                     | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz            | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                      | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                  | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie                     |  |

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél • 04 50 44 96 50

Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél • 06 76 70 93 48

Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél • 06 76 70 93 48

• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2021-00175-SCI** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 98 IMPASSE DE GILLON 74330 ÉPAGNY.

Je soussigné, **BERTHELIN florent**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AZZOLA BERTHELIN** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

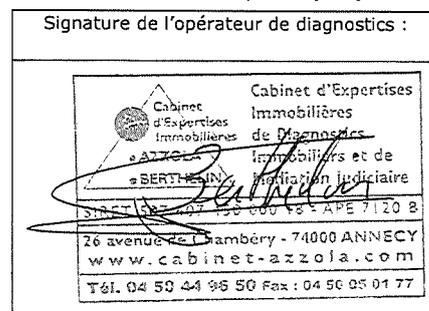
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	BERTHELIN florent	Bureau Veritas Certification	8066315	17/12/2022 (Date d'obtention : 18/12/2017)
Gaz	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	24/10/2022 (Date d'obtention : 25/10/2017)
Plomb	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	24/10/2022 (Date d'obtention : 25/10/2017)
Electricité	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	05/11/2023 (Date d'obtention : 06/11/2018)
Amiante TVX	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	16/07/2022 (Date d'obtention : 17/07/2017)
DPE	BERTHELIN florent	Bureau Veritas Certification	8066315	17/12/2022 (Date d'obtention : 18/12/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCE n° 4200162504 valable jusqu'au 01/02/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ÉPAGNY**, le **15/12/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél • 04 50 44 96 50  
Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél • 06 76 70 93 48  
Bureau Ain • "Les Mars" Le Combat - 01410 Mijoux-Lelex Tél • 06 76 70 93 48  
• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

1/2

Rapport du :  
15/12/2021

*« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

---

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr

Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
• Internet <a href="http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr">www.azzola-berthelin-diagnostic.fr</a> • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B		

**2/2**  
Rapport du :  
15/12/2021

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2021-00175-SCI  
 Date du repérage : 15/12/2021  
 Heure d'arrivée : 15 h 31  
 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ..... <b>Haute-Savoie</b> Adresse : ..... <b>98 IMPASSE DE GILLON</b> Commune : ..... <b>74330 ÉPAGNY</b> <b>Section cadastrale AK 86,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Lot numéro Non communiqué,</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : <span style="background-color: black; color: black;">[REDACTED]</span> Adresse : ..... <b>98 IMPASSE DE GILLON</b> <b>74330 ÉPAGNY</b>
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>CAISSE REGIONALE DE CREDIT</b> <b>AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE</b> Adresse : ..... <b>4 AVENUE DU PRE FELIN</b> <b>74940 ANNECY-LE-VIEUX</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage :
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>BERTHELIN florent</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>SARL AZZOLA BERTHELIN</b> Adresse : ..... <b>26 Avenue Chambéry</b> <b>74000 ANNECY</b> Numéro SIRET : ..... <b>507 407 450 0</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>AXA ASSURANCE</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>4200162504 / 01/02/2022</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

**Surface loi Carrez totale: 115,57 m<sup>2</sup> (cent quinze mètres carrés cinquante-sept)**  
**Surface au sol totale: 346,44 m<sup>2</sup> (trois cent quarante-six mètres carrés quarante-quatre)**

**Résultat du repérage**

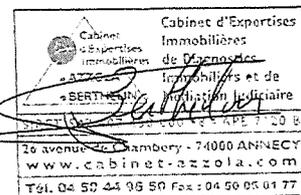
Date du repérage : **15/12/2021**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

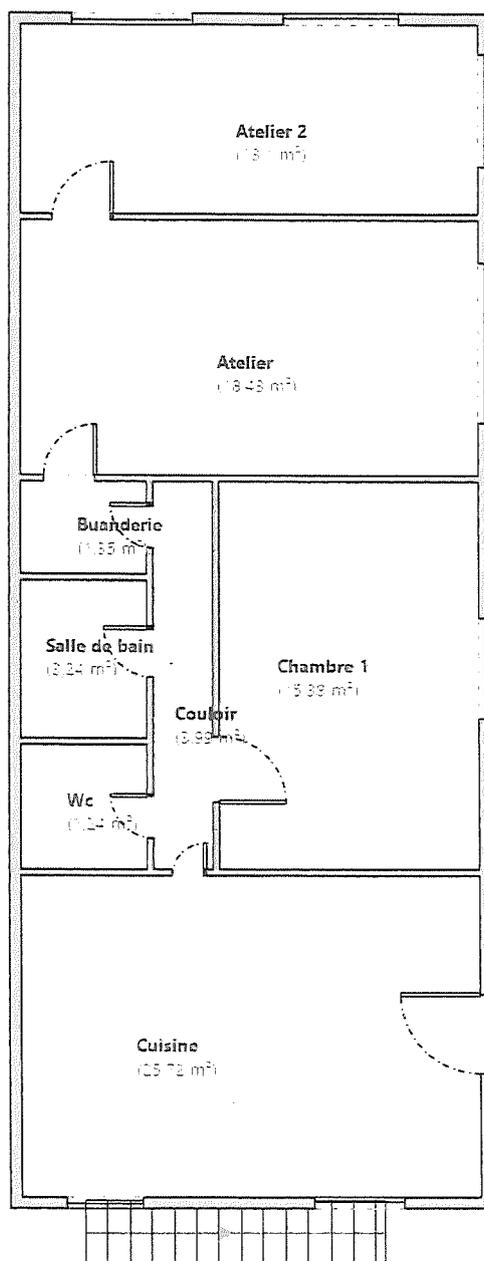
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privée au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine	25,72	25,72	
Rez de chaussée - Couloir	3,99	3,99	
Rez de chaussée - Wc	1,24	1,24	
Rez de chaussée - Salle de bain	3,24	3,24	
Rez de chaussée - Buanderie	1,35	1,35	
Rez de chaussée - Chambre 1	15,38	15,38	
Rez de chaussée - Atelier	0	18,43	
Rez de chaussée - Atelier 2	0	13,1	
1er étage - Balcon	0	2,71	
1er étage - Chambre 2	27,78	27,78	
1er étage - Chambre 3	8,1	8,1	
1er étage - Salle de bains wc	2,82	2,82	
1er étage - Séjour	20,13	20,13	
1er étage - Cuisine 2	3,5	3,5	
1er étage - Salle de douche wc	2,32	2,32	
2ème étage - Combles	0	56,63	
Rez de chaussée - HANGARD	0	140	

Superficie privée en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

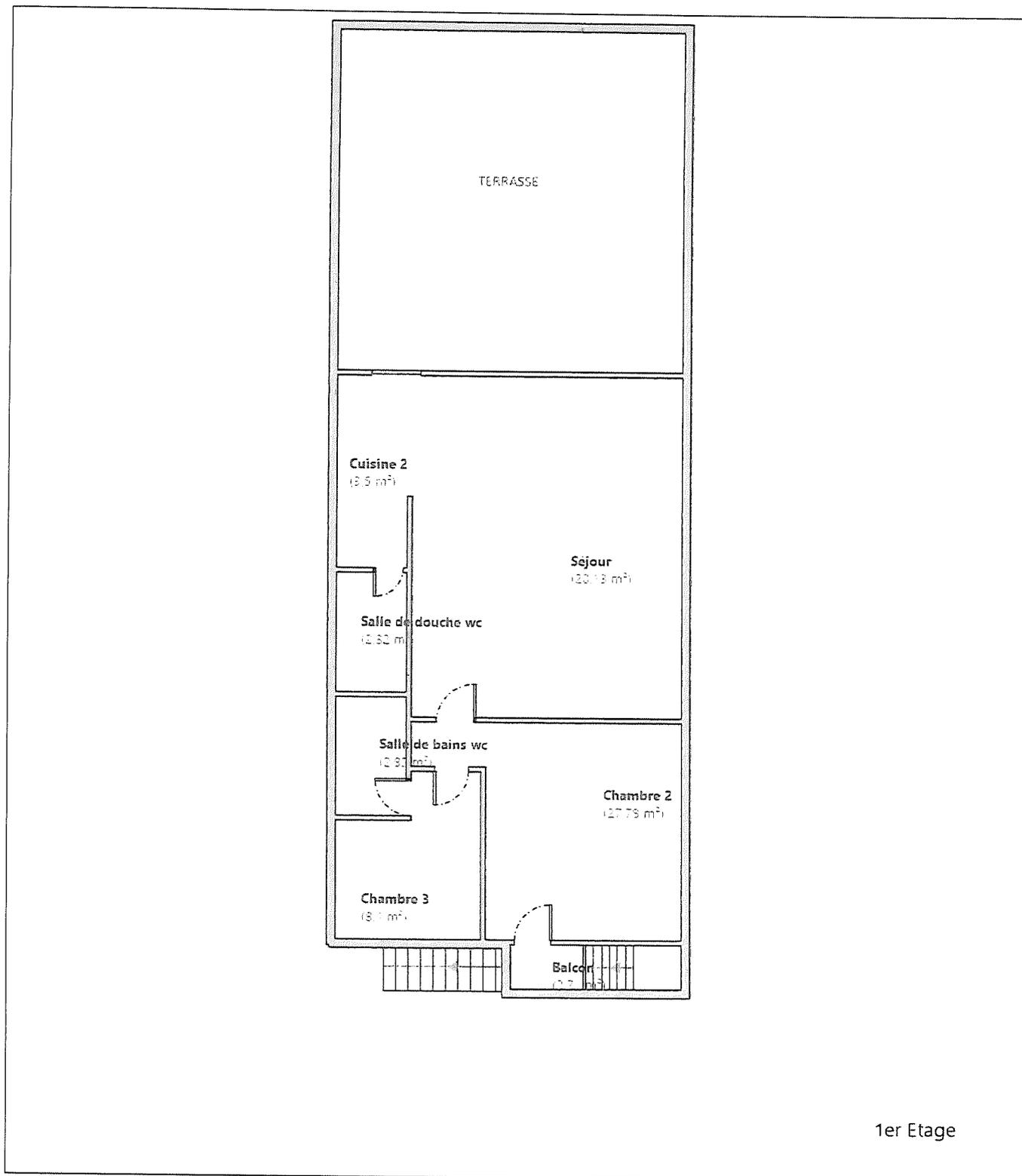
**Surface loi Carrez totale: 115,57 m<sup>2</sup> (cent quinze mètres carrés cinquante-sept)**  
**Surface au sol totale: 346,44 m<sup>2</sup> (trois cent quarante-six mètres carrés quarante-quatre)**

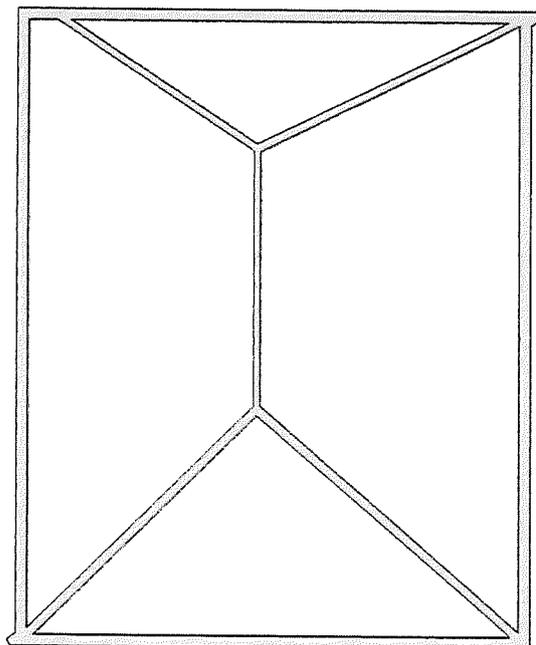
Fait à **ÉPAGNY**, le **15/12/2021**Par : **BERTHELIN florent**

Aucun document n'a été mis en annexe

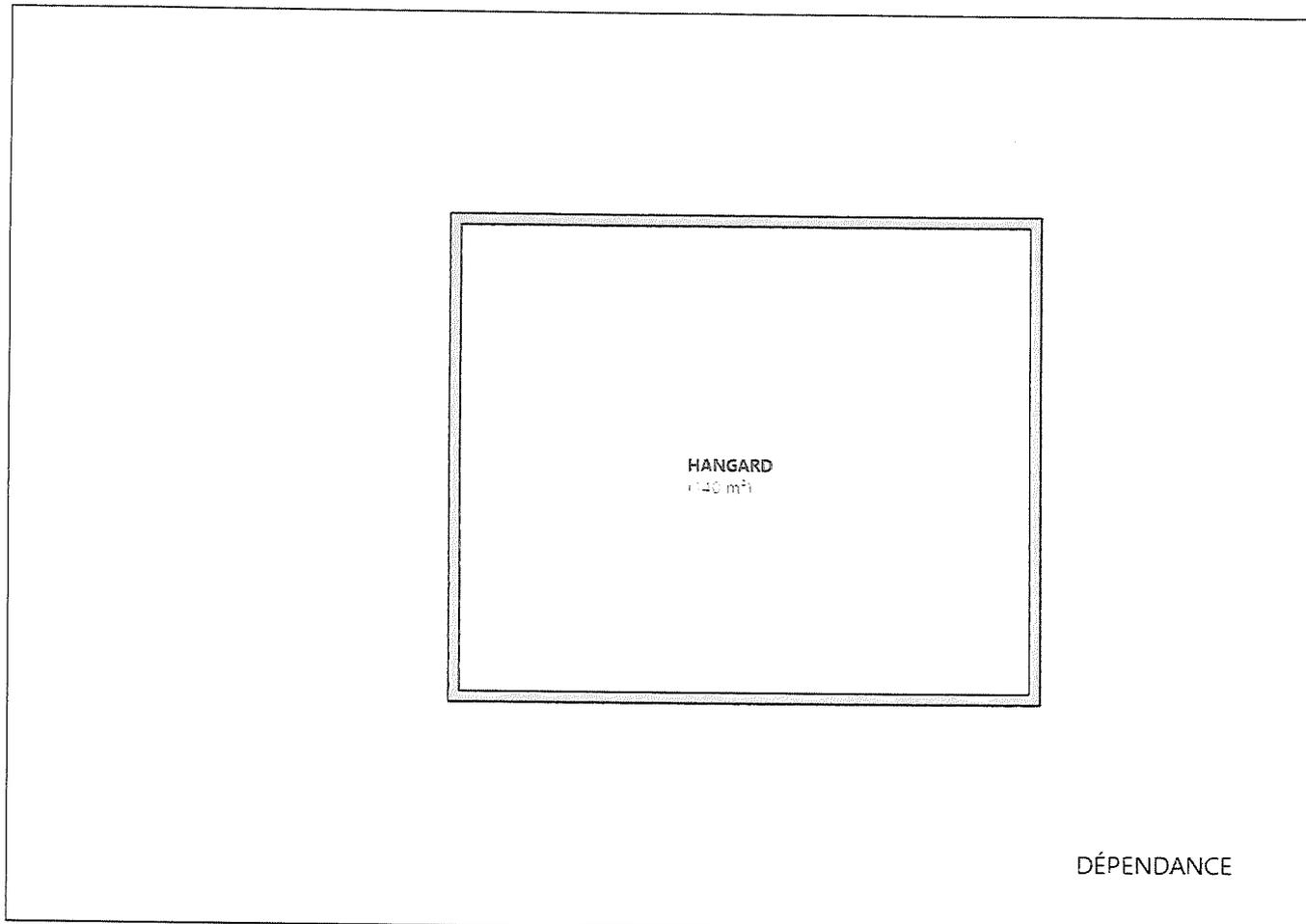


Rez-de-chaussée





2ème Etage



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2174E0916793D  
Etabli le : 15/12/2021  
Valable jusqu'au : 14/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

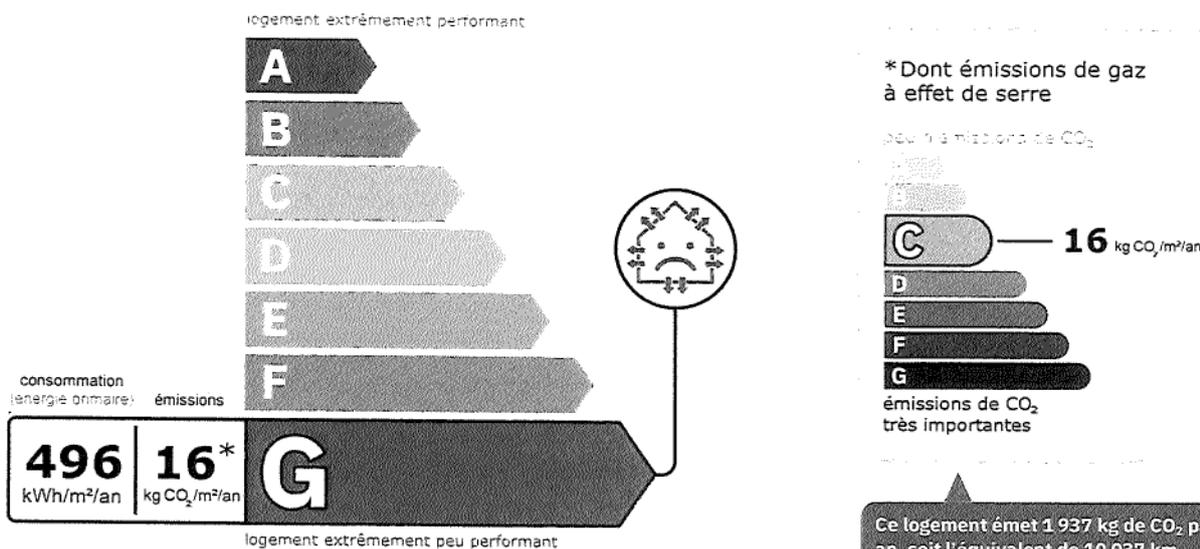


Adresse : **98 IMPASSE DE GILLON  
74330 ÉPAGNY**

Type de bien : **Maison Individuelle**  
Année de construction : **Avant 1948**  
Surface habitable : **115,57 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : **[REDACTÉ]**  
Adresse : **98 IMPASSE DE GILLON 74330 ÉPAGNY**

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 1 937 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 10 037 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.9 pour voir les détails par poste



entre **3 420 €** et **4 670 €** par an

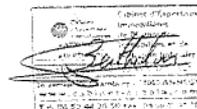
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 9

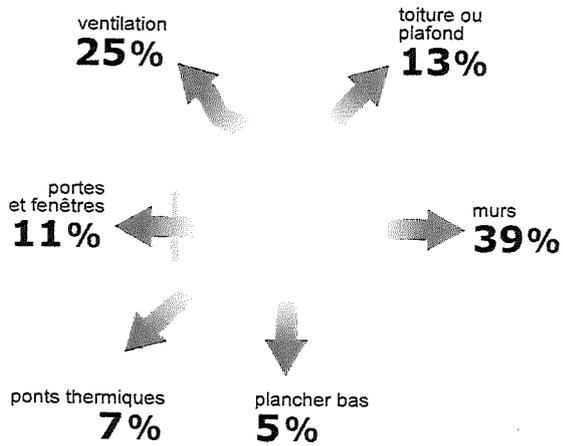
### Informations diagnostiqueur

**SARL AZZOLA BERTHELIN**  
26 Avenue Chambery  
74000 ANNECY  
tel : 06.76.70.93.48

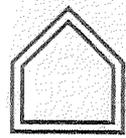
Diagnosticteur : **BERTHELIN florent**  
Email : **florent.berthelin@hotmail.fr**  
N° de certification : **8066315**  
Organisme de certification : **BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION France**



**Schéma des déperditions de chaleur**



**Performance de l'isolation**



INSUFFISANTE

**Système de ventilation en place**



Ventilation par ouverture des fenêtres

**Confort d'été (hors climatisation)\***

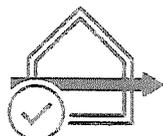


INSUFFISANT

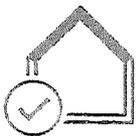
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	51 630 (21 448 a.f.)	entre 3 090 € et 4 190 €	90 %
 eau chaude	 Electrique	5 273 (2 293 a.f.)	entre 310 € et 430 €	9 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	494 (215 a.f.)	entre 20 € et 50 €	1 %
 auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>57 397 kWh</b> (24 955 kWh a.f.)	<b>entre 3 420 € et 4 670 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

\* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

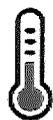
† Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture soit -738€ par an

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -103€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un cellier	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée avant 1948)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

Montant estimé : 14400 à 21700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 7800 à 11700€

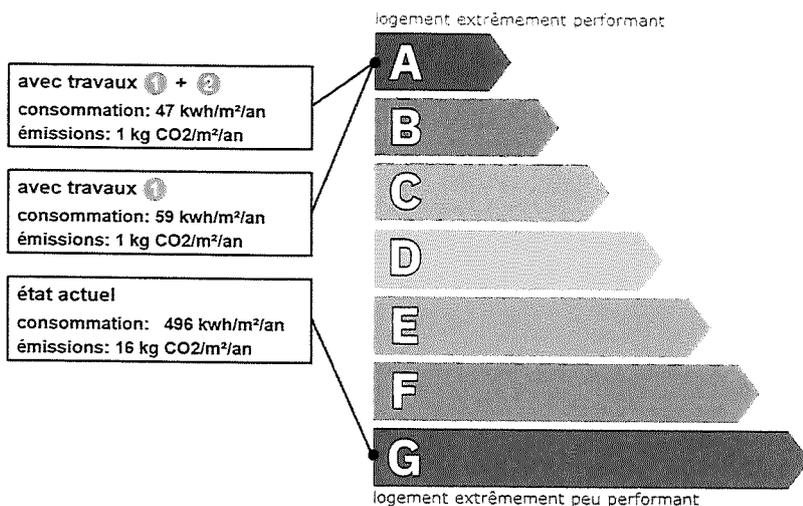
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

### Commentaires :

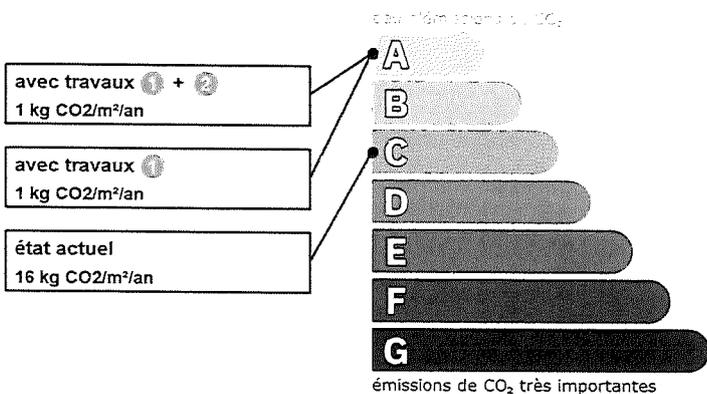
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre




**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)




Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.3]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2021-00175-SCI**

**Photographies des travaux**

Date de visite du bien : **15/12/2021**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AK 86,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🕒 Observé / mesuré	74 Haute Savoie
Altitude	📶 Donnée en ligne	453 m
Type de bien	🕒 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	🕒 Observé / mesuré	115,57 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	🕒 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🕒 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	🕒 Observé / mesuré 22,1 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	🕒 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🕒 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🕒 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	🕒 Observé / mesuré non
Mur 2 Est	Surface du mur	🕒 Observé / mesuré 39,92 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	🕒 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🕒 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🕒 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	🕒 Observé / mesuré non
Mur 3 Ouest	Surface du mur	🕒 Observé / mesuré 45 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	🕒 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	🕒 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🕒 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	🕒 Observé / mesuré non
Mur 4 Sud	Surface du mur	🕒 Observé / mesuré 15 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	🕒 Observé / mesuré un cellier
	Surface Aiu	🕒 Observé / mesuré 15 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🕒 Observé / mesuré non isolé

	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Nord</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	12,7 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	57,79 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	17 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	57,785 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	57,79 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface AiU	🔍	Observé / mesuré	57,785 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	80 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄	Document fourni	Avant 1948
<b>Fenêtre 1 Est</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,3 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,3 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 3 Est</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,3 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est

	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	1,3 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Porte-fenêtre 1 Sud</b>	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré
Placement		⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
Orientation des baies		⊙	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		⊙	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		⊙	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		⊙	Observé / mesuré	non
Type de vitrage		⊙	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		⊙	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive		⊙	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		⊙	Observé / mesuré	Air
Type volets		⊙	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	1,18 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊙	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⊙	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊙	Observé / mesuré	Air
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 3 Sud</b>	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	2,3 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,3 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 1</b>	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 2</b>	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 3</b>	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 4</b>	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 5</b>	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	🕒	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🕒	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	🕒	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🕒	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 7</b>	Position menuiseries	🕒	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🕒	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte
	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🕒	Observé / mesuré	5 m
<b>Pont Thermique 8</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🕒	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🕒	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 9</b>	Longueur du PT	🕒	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🕒	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🕒	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Porte-fenêtre 4 Nord
<b>Pont Thermique 10</b>	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🕒	Observé / mesuré	12 m
	Type PT	🕒	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
<b>Pont Thermique 11</b>	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🕒	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	🕒	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
<b>Pont Thermique 12</b>	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🕒	Observé / mesuré	18 m
	Type PT	🕒	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher
<b>Pont Thermique 13</b>	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🕒	Observé / mesuré	6 m
	Type PT	🕒	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
<b>Pont Thermique 14</b>	Type isolation	🕒	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🕒	Observé / mesuré	6 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	🕒	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🕒	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🕒	Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	🕒	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🕒	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🕒	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🕒	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🕒	Observé / mesuré	divisé

<b>Eau chaude sanitaire</b>	Équipement intermittence	🕒	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🕒	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🕒	Observé / mesuré	Électrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✘	Valeur par défaut	Avant 1948
	Énergie utilisée	🕒	Observé / mesuré	Électrique
	Chaudière murale	🕒	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🕒	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	🕒	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🕒	Observé / mesuré	200 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** SARL AZZOLA BERTHELIN 26 Avenue Chambéry 74000 ANNECY  
Tél. : 06.76.70.93.48 - N°SIREN : 507 407 450 0 - Compagnie d'assurance : AXA ASSURANCE n° 4200162504

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 2021-00175-SCI  
Date du repérage : 15/12/2021

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>98 IMPASSE DE GILLON</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Lot numéro Non communiqué,</b> Code postal, ville : . <b>74330 ÉPAGNY</b> <b>Section cadastrale AK 86,</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	..... <b>Maison de 100 à 150 m<sup>2</sup></b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

**Le propriétaire et le commanditaire**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .. [REDACTED] Adresse : ..... <b>98 IMPASSE DE GILLON</b> <b>74330 ÉPAGNY</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE</b> Adresse : ..... <b>4 AVENUE DU PRE FELIN</b> <b>74940 ANNECY-LE-VIEUX</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BERTHELIN florent	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : Échéance : N° de certification : 8066315
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SARL AZZOLA BERTHELIN** (Numéro SIRET : **507 407 450 000 18**)  
Adresse : **26 Avenue Chambéry, 74000 ANNECY**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCE**  
Numéro de police et date de validité : **4200162504 / 01/02/2022**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 15/12/2021, remis au propriétaire le 15/12/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
  - 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
Ardoises en fibro ciment (2ème étage - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : .....

Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rébouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Balcon,</b>
<b>Rez de chaussée - Couloir,</b>	<b>1er étage - Chambre 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Wc,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle de bain,</b>	<b>1er étage - Salle de bains wc,</b>
<b>Rez de chaussée - Buanderie,</b>	<b>1er étage - Séjour,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 1,</b>	<b>1er étage - Cuisine 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Atelier,</b>	<b>1er étage - Salle de douche wc,</b>
<b>Rez de chaussée - Atelier 2,</b>	<b>2ème étage - Combles,</b>
	<b>Rez de chaussée - HANGARD</b>

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Couloir	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Ciment
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Ciment
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Ciment
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Ciment
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Atelier	Sol plastique Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
Rez de chaussée - Atelier 2	Sol plastique Mur A, B, C, D : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
1er étage - Balcon	Sol : placoplâtre
1er étage - Chambre 2	Sol plastique Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol plastique Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture
1er étage - Séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture
1er étage - Salle de douche wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bains wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Bois et Peinture
2ème étage - Combles	Sol : plancher bois

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 15/12/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/12/2021

Heure d'arrivée : 15 h 31

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

##### 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
2ème étage - Combles	Identifiant: M001 Description: Ardoises en fibro ciment	Présence d'amiante	sur jugement de l'opérateur	EP (Z-III-RF)	

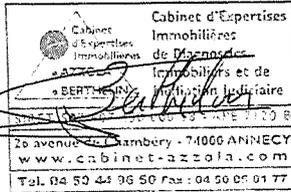
Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à ÉPAGNY, le 15/12/2021

Par : BERTHELIN florent



Signature du représentant :

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2021-00175-SCI****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

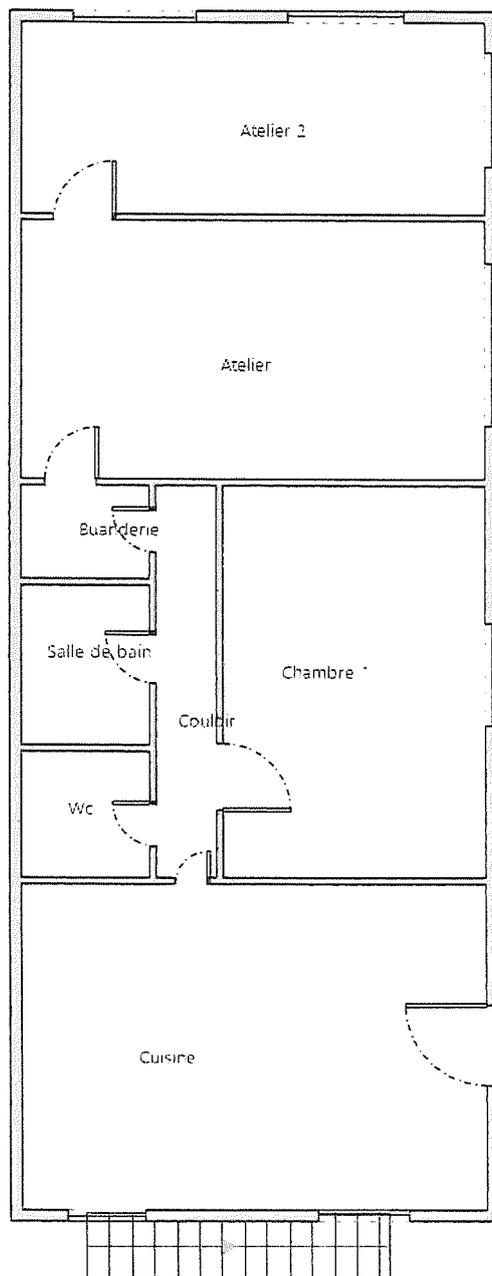
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

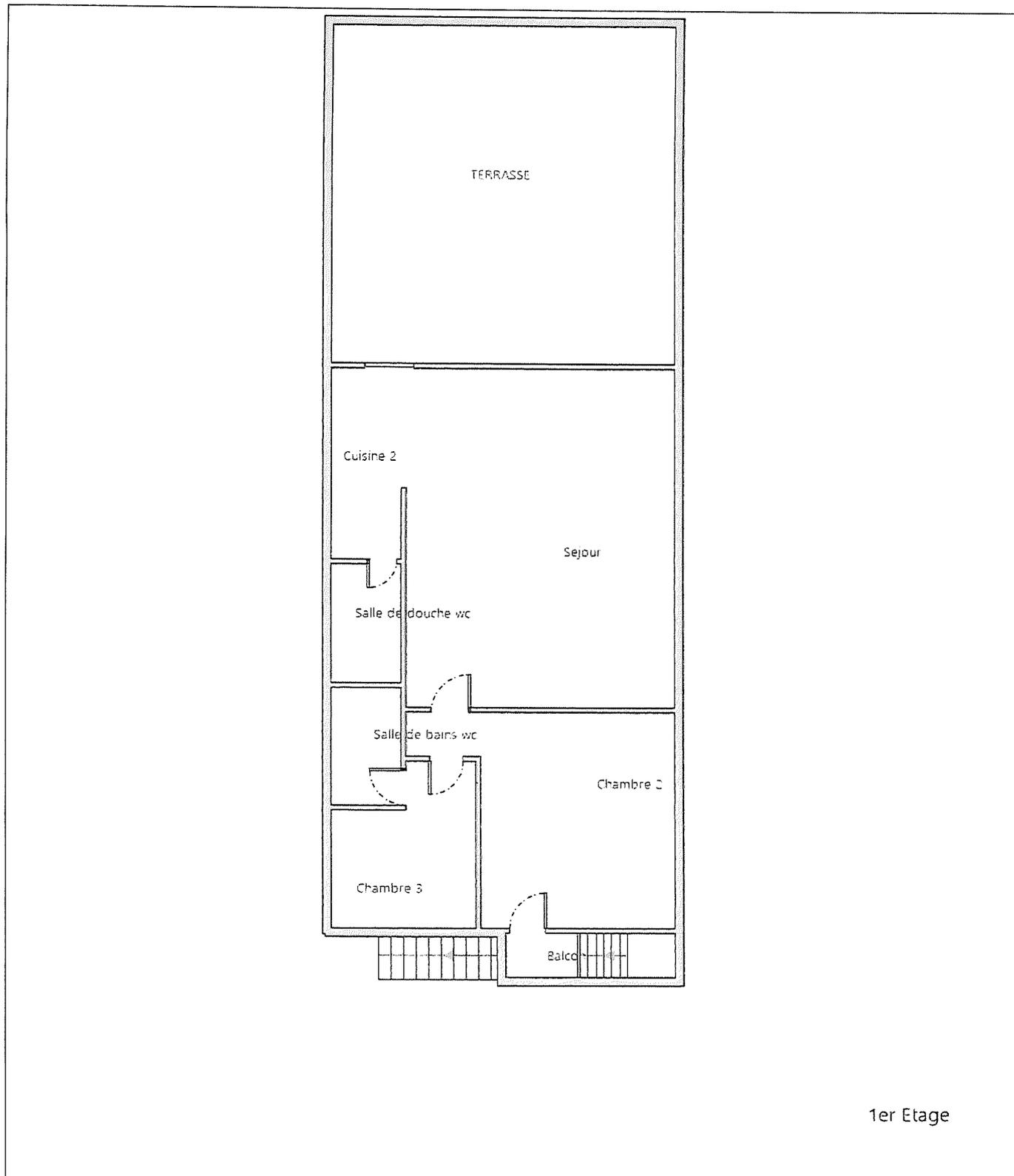
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

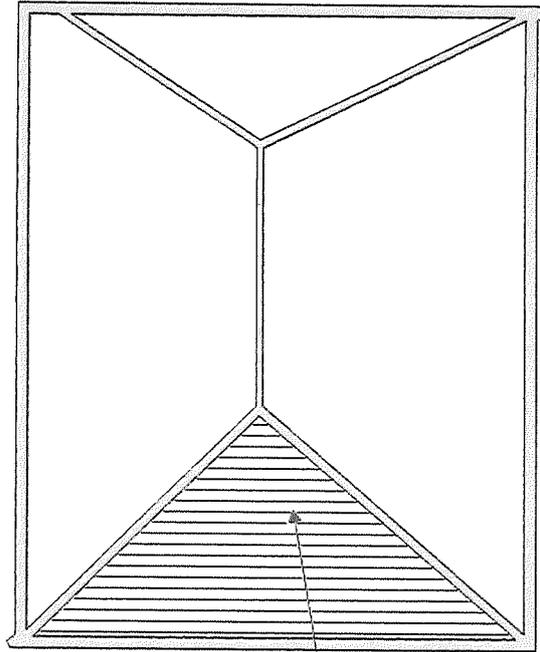
**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**



Rez-de-chaussée

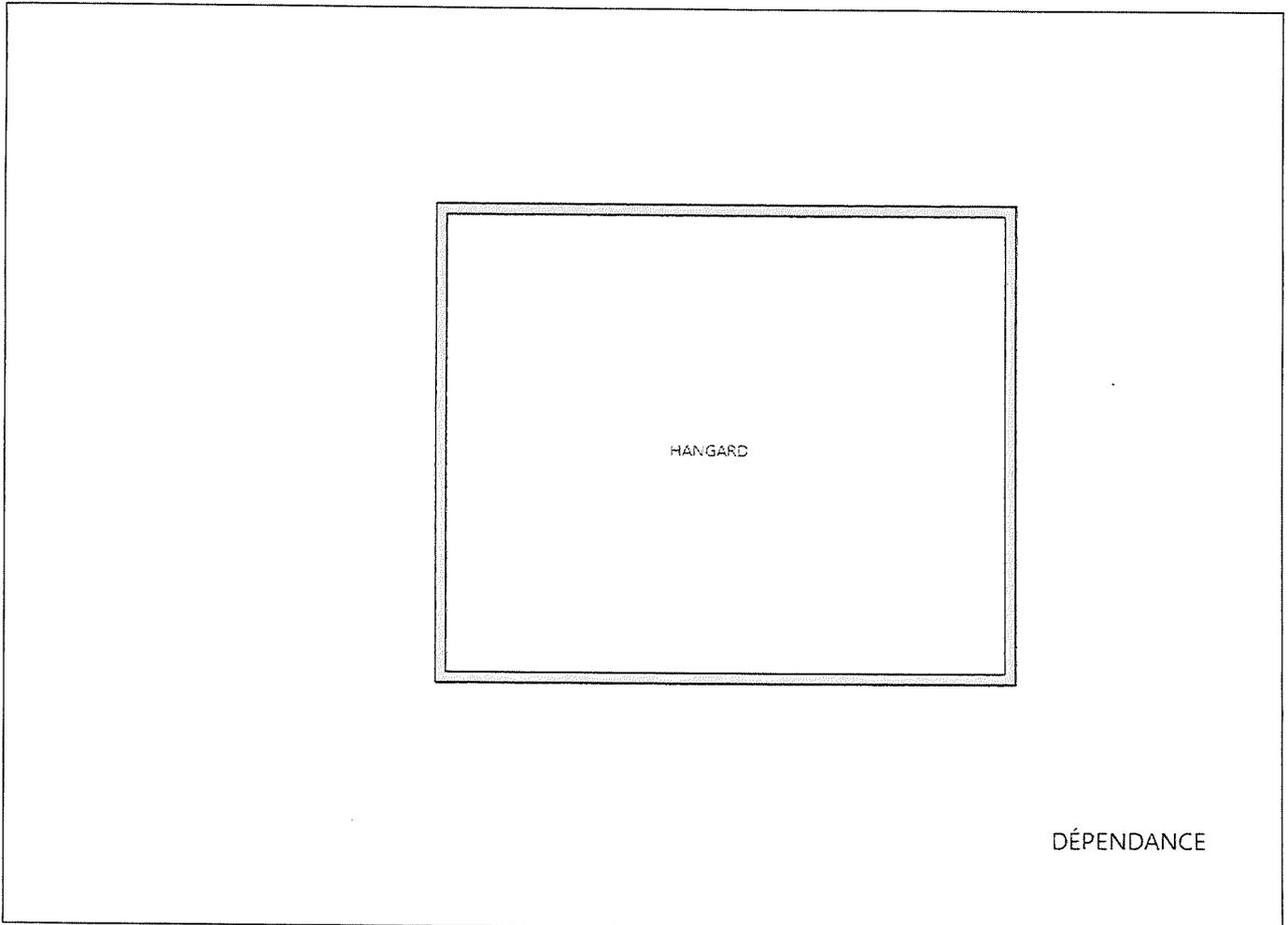


1er Etage

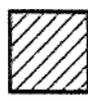
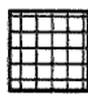
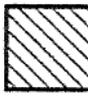
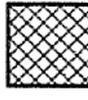


M001 - Ardoises en fibro ciment  
Présence d'amiante  
E\*

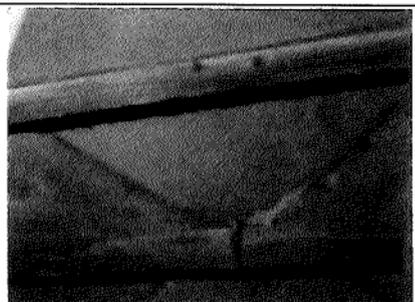
2ème Etage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :                  Adresse du bien :  <b>98 IMPASSE DE GILLON</b>  <b>74330</b>  <b>ÉPAGNY</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : 2ème étage - Combles                  Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux                  Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment                  Description : Ardoises en fibro ciment                  Localisation sur croquis : M001</p>
---	--

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

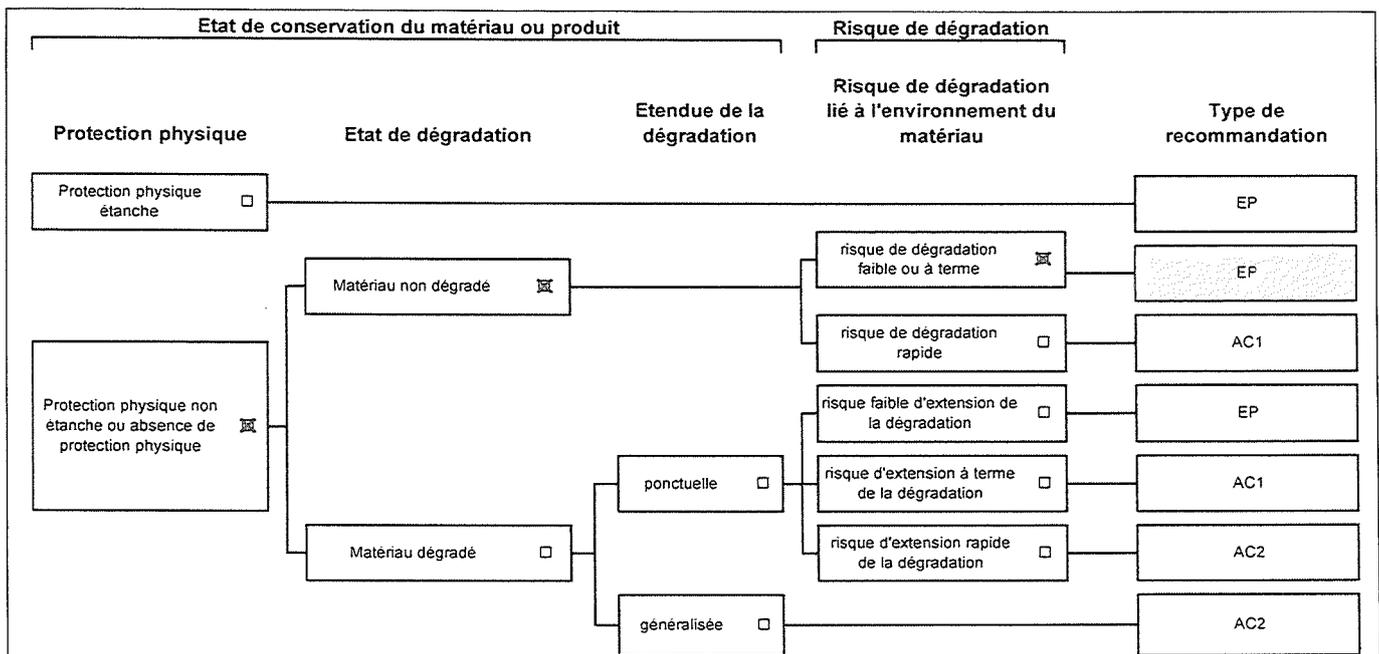
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



Dossier n° 2021-00175-SCI

Date de l'évaluation : 15/12/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - Combles

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Ardoises en fibro ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou
---------------------------------	--------------------------	--------------------------

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance

► RCF PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AZZOLA BERTHELIN  
26 AV DE CHAMBERY  
74000 ANNECY FR

COURTIER

**CARENE ASSCES PACT OFFICE**

9 PLACE BENOIT CREPU  
BP 5004  
69245 LYON CEDEX 05  
Tél : **04 72 41 96 96**  
Fax : 04 72 40 99 96  
Portefeuille : 0201351084

Vos références :

Contrat n° **4200162504**  
Client n° 0322021620

AXA France IARD, atteste que :

**AZZOLA BERTHELIN  
26 AV DE CHAMBERY  
74000 ANNECY**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **4200162504** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Loi Carrez  
Contrôle périodique amiante  
Diagnostic amiante avant travaux  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante  
Diagnostic gaz  
Diagnostic termites  
Etat parasitaire  
Exposition au plomb (CREP)  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité  
Diagnostic légionellose  
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)  
Diagnostic radon  
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés  
Etat des lieux (loi de 1989)

1006202020210120

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél • 04 50 44 96 50  
Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél • 06 76 70 93 48  
Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél • 06 76 70 93 48  
• Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

17/21  
Rapport du :  
15/12/2021

Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble  
L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative  
Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés  
Pollution des sols

**A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION  
REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE ET  
TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2021** au **01/02/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 20 janvier 2021  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr

Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combat - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
• Internet <a href="http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr">www.azzola-berthelin-diagnostic.fr</a> • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B		

**18/21**  
Rapport du :  
15/12/2021

**Montant des garanties**

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales. )

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
• <b>Dommages corporels</b>	9 000 000 € par année d'assurance
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	1 200 000 € par année d'assurance
<b>dont pour les dommages immatériels consécutifs</b>	500 000 € par année d'assurance
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (selon extension aux conditions particulières y compris la responsabilité civile professionnelle obligatoire)	300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	100 000 € par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 020 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Florent BERTHELIN**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amlante sans mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Amlante avec mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/07/2017	16/07/2022
DPE sans mention Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
DPE avec mention Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
Gaz Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Plomb sans mention Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022

Date : 23/10/2017      Numéro de certificat : 8066315

*Jacques MAFILLON - Directeur Général*

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dtag](http://www.bureauveritas.fr/certification-dtag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

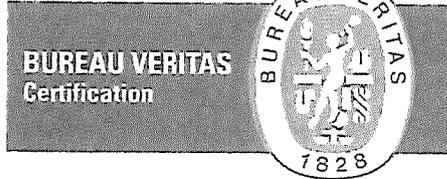


Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-mail : florent.berthelin@hotmail.fr

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy      Tél • 04 50 44 96 50  
Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains      Tél • 06 76 70 93 48  
Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex      Tél • 06 76 70 93 48  
• Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

20/21  
Rapport du :  
15/12/2021



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Florent BERTHELIN**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Amiante avec mention Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/07/2017	16/07/2022
OPE sans mention Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
DPE avec mention Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
Gaz Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Plomb sans mention Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022

Date : 23/10/2017      Numéro de certificat : 8066315

*Jacques MAILLON - Directeur Général*

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2021-00175-SCI  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 15/12/2021

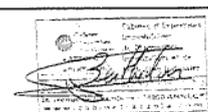
<b>Adresse du bien immobilier</b> Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Haute-Savoie</b> Adresse : ..... <b>98 IMPASSE DE GILLON</b> Commune : ..... <b>74330 ÉPAGNY</b> <b>Section cadastrale AK 86,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Lot numéro Non communiqué,</b>	<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b> Donneur d'ordre : <b>CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE</b> <b>4 AVENUE DU PRE FELIN</b> <b>74940 ANNECY-LE-VIEUX</b> Propriétaire : [REDACTED] <b>98 IMPASSE DE GILLON</b> <b>74330 ÉPAGNY</b>
---	--

<b>Le CREP suivant concerne :</b>			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Florent BERTHELIN</b>
N° de certificat de certification	<b>8066315 n. 25/10/2017</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION France</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA ASSURANCE</b>
N° de contrat d'assurance	<b>4200162504</b>
Date de validité :	<b>01/02/2022</b>

<b>Appareil utilisé</b>	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Niton XLp 300 / 25153</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>01/09/2015</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	174	21	151	1	1	0
%	100	12,1 %	86,9 %	0,6 %	0,6 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Florent BERTHELIN le 15/12/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>4</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>14</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	15
6.3 <i>Commentaires</i>	15
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	16
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>16</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>16</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	17
<b>9. Annexes</b>	<b>17</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	17
9.2 <i>Illustrations</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	18

**Nombre de pages de rapport : 18****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires**

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission**

**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>		
Modèle de l'appareil	<b>Niton XLp 300</b>		
N° de série de l'appareil	<b>25153</b>		
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>		
Date du dernier chargement de la source	<b>01/09/2015</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° 1232098372</b>	Nom du titulaire/signataire <b>BERTHELIN FLORENT</b>	
	Date d'autorisation/de déclaration <b>03/09/2015</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>11/09/2020</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>BERTHELIN FLORENT</b>		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Mr BERTHELIN FLORENT</b>		

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	15/12/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	306	15/12/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

**2.3 Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	<b>98 IMPASSE DE GILLON 74330 ÉPAGNY</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AK 86,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>██████████ 98 IMPASSE DE GILLON 74330 ÉPAGNY</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>15/12/2021</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - Couloir,  
Rez de chaussée - Wc,  
Rez de chaussée - Salle de bain,  
Rez de chaussée - Buanderie,  
Rez de chaussée - Chambre 1,  
Rez de chaussée - Atelier,  
Rez de chaussée - Atelier 2,**

**1er étage - Balcon,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Salle de bains wc,  
1er étage - Séjour,  
1er étage - Cuisine 2,  
1er étage - Salle de douche wc,  
2ème étage - Combles,  
Rez de chaussée - HANGARD**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)  
**Néant**

**3. Méthodologie employée**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.  
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Cuisine	19	5 (26 %)	14 (74 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Couloir	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Atelier	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Atelier 2	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains wc	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
1er étage - Séjour	15	-	13 (86,8 %)	1 (6,7 %)	1 (6,7 %)	-
1er étage - Cuisine 2	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de douche wc	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>21 (12,1 %)</b>	<b>151 (86,9 %)</b>	<b>1 (0,6 %)</b>	<b>1 (0,6 %)</b>	<b>-</b>

### Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,34		0	
3					partie haute (> 1m)	0,13			
4					partie basse (< 1m)	0,48			
5	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,24		0	
6					partie basse (< 1m)	0,67			
7	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,62		0	
8					partie basse (< 1m)	0,21			
9					partie haute (> 1m)	0,09			
10		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,53		0	
11					mesure 2	0,56			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,69		0	
13					partie haute	0,05			
14	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,66		0	
15					partie haute	0,49			
16	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,67		0	
17					partie haute	0,25			
18	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,38		0	
19					partie haute	0,42			
20	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,23		0	
21					partie haute	0,11			
22	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,32		0	
23					partie haute	0,4			
24	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,62		0	
25					partie haute	0,03			
26	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,28		0	
27					partie haute	0,58			
-	A	Porte 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 2021-00175-SCI



-	B	Porte 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
29	B	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,32		0	

## Rez de chaussée - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
31	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,69		0	
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
33	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
35	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,41		0	
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
37	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
38		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,41		0	
39		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0,67		0	
40		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,6		0	
41		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0,44		0	
42		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,13		0	
43		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0,61		0	
44		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,58		0	
45		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0,12		0	
46	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
47	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
48	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
49	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
50	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
51	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
52	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,17		0	
54	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
55	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
56	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
57	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,09		0	
58	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
59	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
60	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
61	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,13		0	

## Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
63	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		0	
64	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
65	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,64		0	
66	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
67	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,66		0	
68	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
69	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,67		0	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
70	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
71	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,66		0	
72	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
73	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,17		0	

## Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
75	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,34		0	
76	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
77	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
78	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
79	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
81	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,17		0	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
82	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
83	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,13		0	
84	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
85	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0	

## Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
86	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
87	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,23		0	
88	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
89	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
90	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
91	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		0	
92	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
93	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,41		0	
-		Plafond	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
94	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
95	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	

96	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
97					partie haute (> 1m)	0,55			

**Rez de chaussée - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
98	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
99					partie haute (> 1m)	0,16			
100	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
101					partie haute (> 1m)	0,6			
102	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
103					partie haute (> 1m)	0,53			
104	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
105					partie haute (> 1m)	0,32			
106		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	
107					mesure 2	0,53			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
108	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
109					partie haute (> 1m)	0,18			
110	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
111					partie haute (> 1m)	0,45			
112	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
113					partie haute	0,53			

**Rez de chaussée - Atelier**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
114	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
115					partie haute (> 1m)	0,66			
116	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
117					partie haute (> 1m)	0,01			
118	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
119					partie haute (> 1m)	0,58			
120	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
121					partie haute (> 1m)	0,47			
122		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,29		0	
123					mesure 2	0,67			
124	D	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,04		0	
125					partie haute	0,49			
126	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,62		0	
127					partie haute	0,57			
128	D	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,22		0	
129					partie haute	0,7			
130	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,55		0	
131					partie haute	0,53			
132	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
133					partie haute (> 1m)	0,55			
134	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
135					partie haute (> 1m)	0,09			
136	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
137					partie haute	0,35			

**Rez de chaussée - Atelier 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
138	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
139					partie haute (> 1m)	0,64			
140	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
141					partie haute (> 1m)	0,49			
142	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
143					partie haute (> 1m)	0,56			
144	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
145					partie haute (> 1m)	0,7			
146		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0,37		0	
147					mesure 2	0,09			
148	C	Fenêtre 1 intérieure	METAL	Peinture	partie basse	0,09		0	
149					partie haute	0,15			
150	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	METAL	Peinture	partie basse	0,05		0	
151					partie haute	0,58			
152	C	Fenêtre 1 extérieure	METAL	Peinture	partie basse	0,25		0	
153					partie haute	0,53			
154	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	METAL	Peinture	partie basse	0,47		0	
155					partie haute	0,52			
156	D	Fenêtre 2 intérieure	METAL	Peinture	partie basse	0,07		0	
157					partie haute	0,65			
158	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	METAL	Peinture	partie basse	0,1		0	
159					partie haute	0,18			
160	D	Fenêtre 2 extérieure	METAL	Peinture	partie basse	0,41		0	
161					partie haute	0,51			
162	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	METAL	Peinture	partie basse	0,06		0	
163					partie haute	0,37			
164	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
165					partie haute (> 1m)	0,46			
166	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
167					partie haute (> 1m)	0,65			
168	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
169					partie haute	0,16			

**1er étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
170	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
171					partie haute (> 1m)	0,6			

172	B	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,43			
173					partie haute (> 1m)	0,53		0	
174	C	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,25			
175					partie haute (> 1m)	0,32		0	
176	D	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,56			
177					partie haute (> 1m)	0,53		0	
178	E	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,69			
179					partie haute (> 1m)	0,39		0	
180	F	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,32			
181					partie haute (> 1m)	0,22		0	
182		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,08			
183					mesure 2	0,57		0	
184		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1			
185					mesure 2	0,43		0	
186	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46			
187					partie haute	0,65		0	
188	F	Huissier Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23			
189					partie haute	0,36		0	
190	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4			
191					partie haute	0,11		0	
192	F	Huissier Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,61			
193					partie haute	0,08		0	
194	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38			
195					partie haute (> 1m)	0,6		0	
196	A	Huissier Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01			
197					partie haute (> 1m)	0,25		0	
198	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25			
199					partie haute (> 1m)	0,49		0	
200	C	Huissier Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21			
201					partie haute (> 1m)	0,23		0	
202	F	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,01			
203					partie haute	0,37		0	

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
204	A	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,22			
205					partie haute (> 1m)	0,22		0	
206	B	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,11			
207					partie haute (> 1m)	0,03		0	
208	C	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,46			
209					partie haute (> 1m)	0,58		0	
210	D	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,29			
211					partie haute (> 1m)	0,3		0	
212	E	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,19			
213					partie haute (> 1m)	0,18		0	
214	F	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,45			
215					partie haute (> 1m)	0,62		0	
216		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,44			
217					mesure 2	0,55		0	
218		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,45			
219					mesure 2	0,41		0	
220	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43			
221					partie haute	0,38		0	
222	C	Huissier Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02			
223					partie haute	0,5		0	
224	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35			
225					partie haute	0,34		0	
226	C	Huissier Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2			
227					partie haute	0,21		0	
228	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52			
229					partie haute (> 1m)	0,6		0	
230	A	Huissier Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53			
231					partie haute (> 1m)	0,56		0	
232	F	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44			
233					partie haute (> 1m)	0,56		0	
234	F	Huissier Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3			
235					partie haute (> 1m)	0,63		0	
236	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,48			
237					partie haute	0,15		0	

## 1er étage - Salle de bains wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
238		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,61			
239					mesure 2	0,64		0	
240		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,09			
241					mesure 2	0,21		0	
242	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14			
243					partie haute (> 1m)	0,04		0	
244	A	Huissier Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57			
245					partie haute (> 1m)	0,24		0	

## 1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246	A	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,27			
247					partie haute (> 1m)	0,31		0	
248	B	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,25			
249					partie haute (> 1m)	0,46		0	
250	C	Mur	Plâtre	Tapissier	partie basse (< 1m)	0,02			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
251					partie haute (> 1m)	0,4			
252	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
253					partie haute (> 1m)	0,61			
254		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,32		0	
255					mesure 2	0,6			
256		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
257					mesure 2	0,02			
258	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24			
259					partie haute	0,4		0	
260	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,67			
261					partie haute	0,6		0	
262	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
263					partie haute	0,12			
264	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,61		0	
265					partie haute	0,06			
266	A	BATIT Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Non dégradé	1	
267	C	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		0	
268					partie haute (> 1m)	0,29			
269	C	Porte PLACARD	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
270	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
271					partie haute (> 1m)	0,33			
272	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
273					partie haute	0,49			

## 1er étage - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
275					partie haute (> 1m)	0,16			
276	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
277					partie haute (> 1m)	0,54			
278	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,14		0	
279					partie haute (> 1m)	0,21			
280	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
281					partie haute (> 1m)	0,68			
282		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
283					mesure 2	0,28			
284		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
285					mesure 2	0,47			
286	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
287					partie haute	0,28			
288	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,67		0	
289					partie haute	0,46			
290	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
291					partie haute	0,67			
292	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
293					partie haute	0,2			
294	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
295					partie haute (> 1m)	0,35			
296	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
297					partie haute (> 1m)	0,01			

## 1er étage - Salle de douche wc

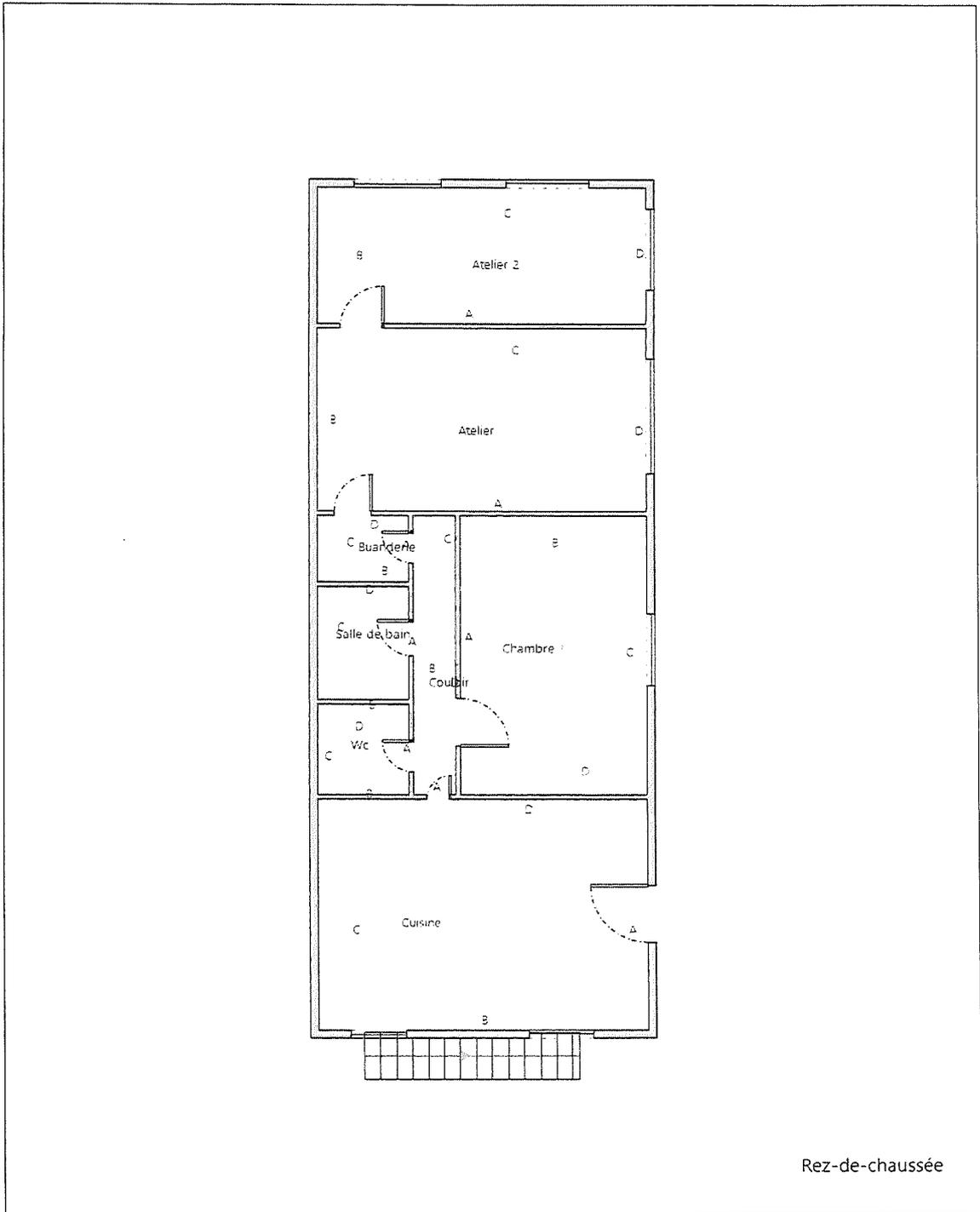
Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
298		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
299					mesure 2	0,11			
300		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
301					mesure 2	0,11			
302	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
303					partie haute (> 1m)	0,7			
304	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
305					partie haute (> 1m)	0,36			

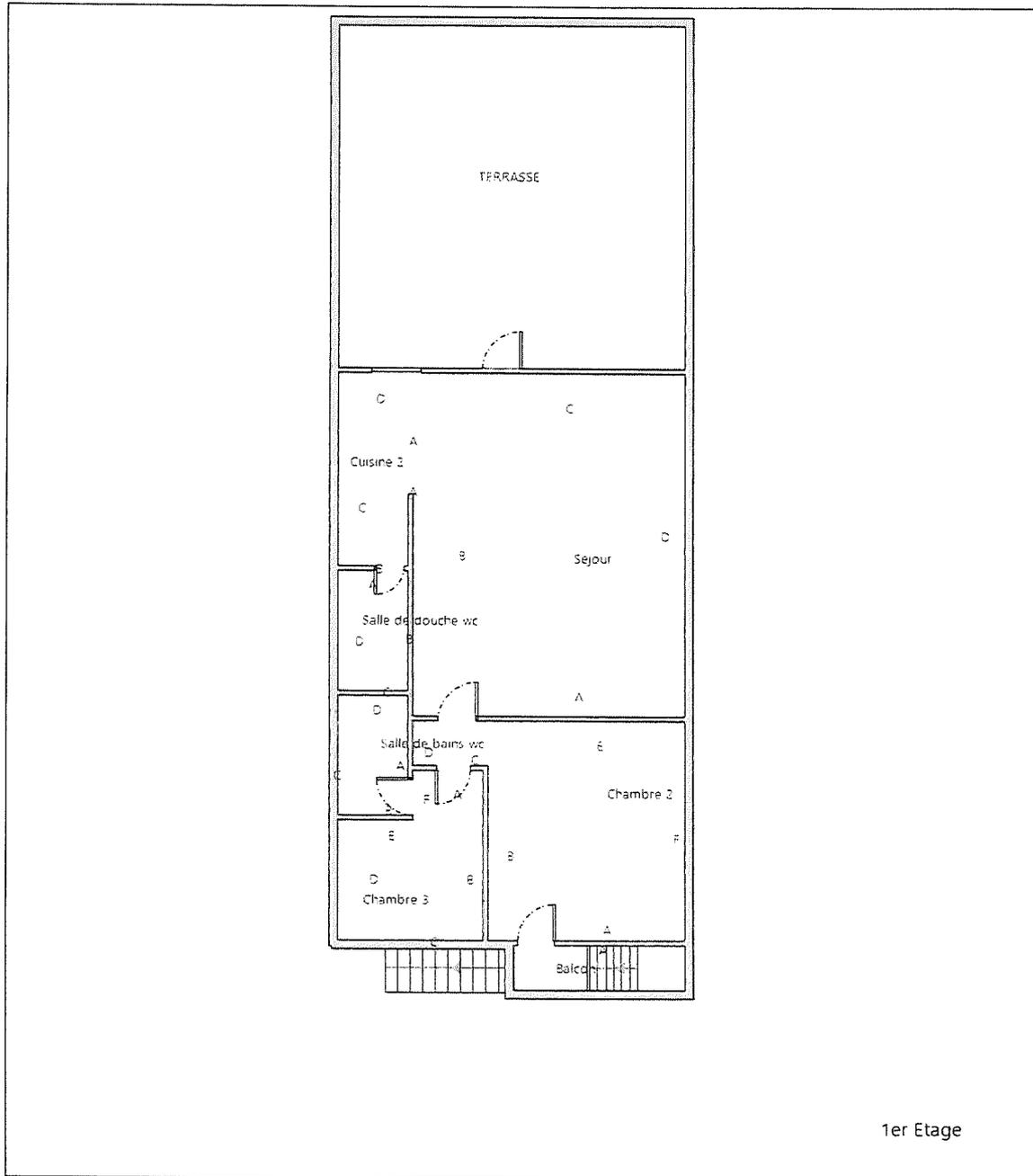
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

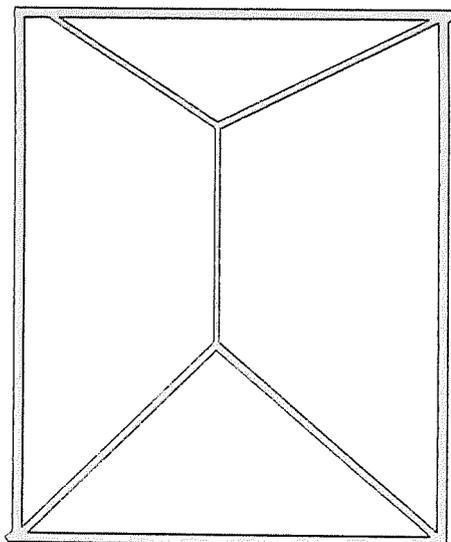
\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

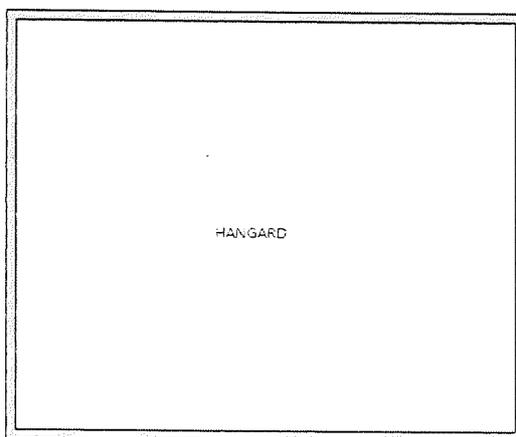


Rez-de-chaussée





2ème Etage



DÉPENDANCE

## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	174	21	151	1	1	0
%	100	12,1 %	86,9 %	0,6 %	0,6 %	0 %

## 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

## 6.3 Commentaires

### Constatations diverses :

Néant

### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 14/12/2022).

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

<b>NON</b>	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

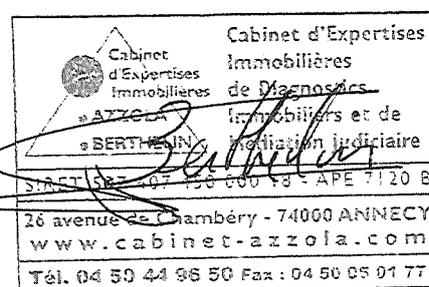
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **ÉPAGNY**, le **15/12/2021**

Par : **Florent BERTHELIN**

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

**8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb****8.1 Textes de référence**

**Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2021-00175-SCI  
 Date du repérage : 15/12/2021  
 Heure d'arrivée : 15 h 31  
 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*  
 Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
 Adresse : ..... **98 IMPASSE DE GILLON**  
 Commune : ..... **74330 ÉPAGNY**  
 Département : ..... **Haute-Savoie**  
 Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AK 86, , identifiant fiscal : NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Lot numéro Non communiqué,**  
 Périmètre de repérage : .....  
 Année de construction : ..... **< 1949**  
 Année de l'installation : ..... **< 1949**  
 Distributeur d'électricité : ..... **ENEDIS**  
 Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*  
 Nom et prénom : ..... **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE**  
 Adresse : ..... **4 AVENUE DU PRE FELIN**  
**74940 ANNECY-LE-VIEUX**  
 Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*  
 Nom et prénom : .....  
 Adresse : ..... **98 IMPASSE DE GILLON**  
**74330 ÉPAGNY**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*  
 Nom et prénom : ..... **Florent BERTHELIN**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL AZZOLA BERTHELIN**  
 Adresse : ..... **26 Avenue Chambéry**  
**74000 ANNECY**  
 Numéro SIRET : ..... **507 407 450 000 18**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCE**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **4200162504 / 01/02/2022**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 06/11/2018 jusqu'au 05/11/2023.** (Certification de compétence **8066315**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

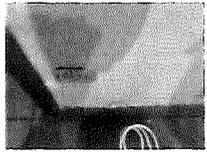
- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

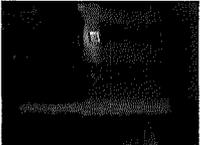
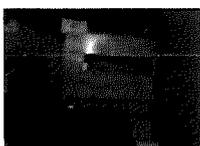
5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)	
	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

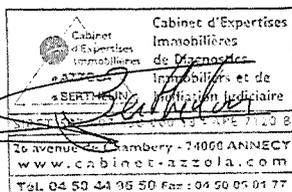
Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 15/12/2021  
Etat rédigé à ÉPAGNY, le 15/12/2021

Par : Florent BERTHELIN



Signature du représentant :

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

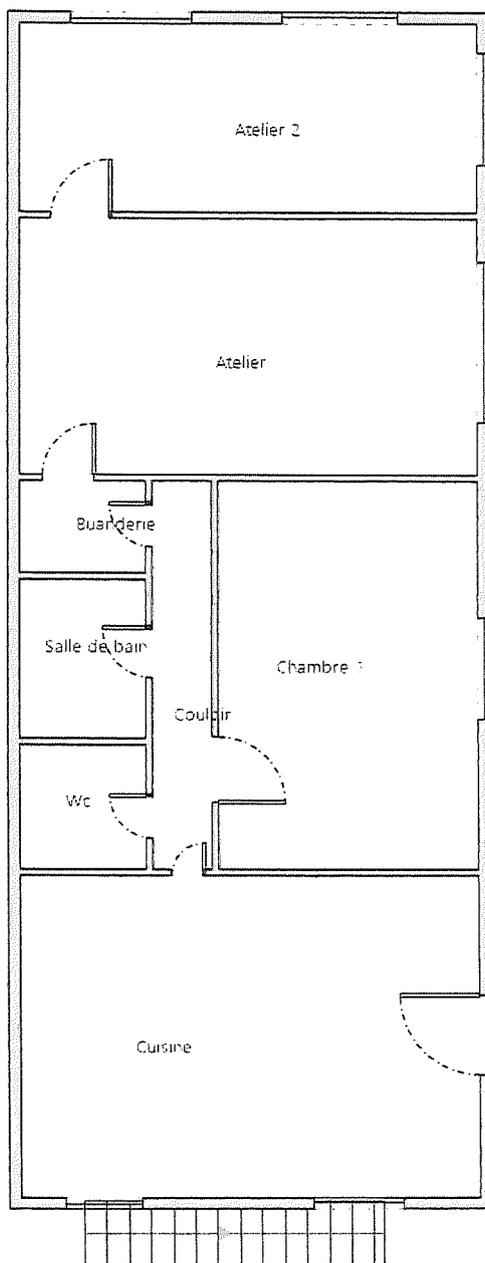
**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

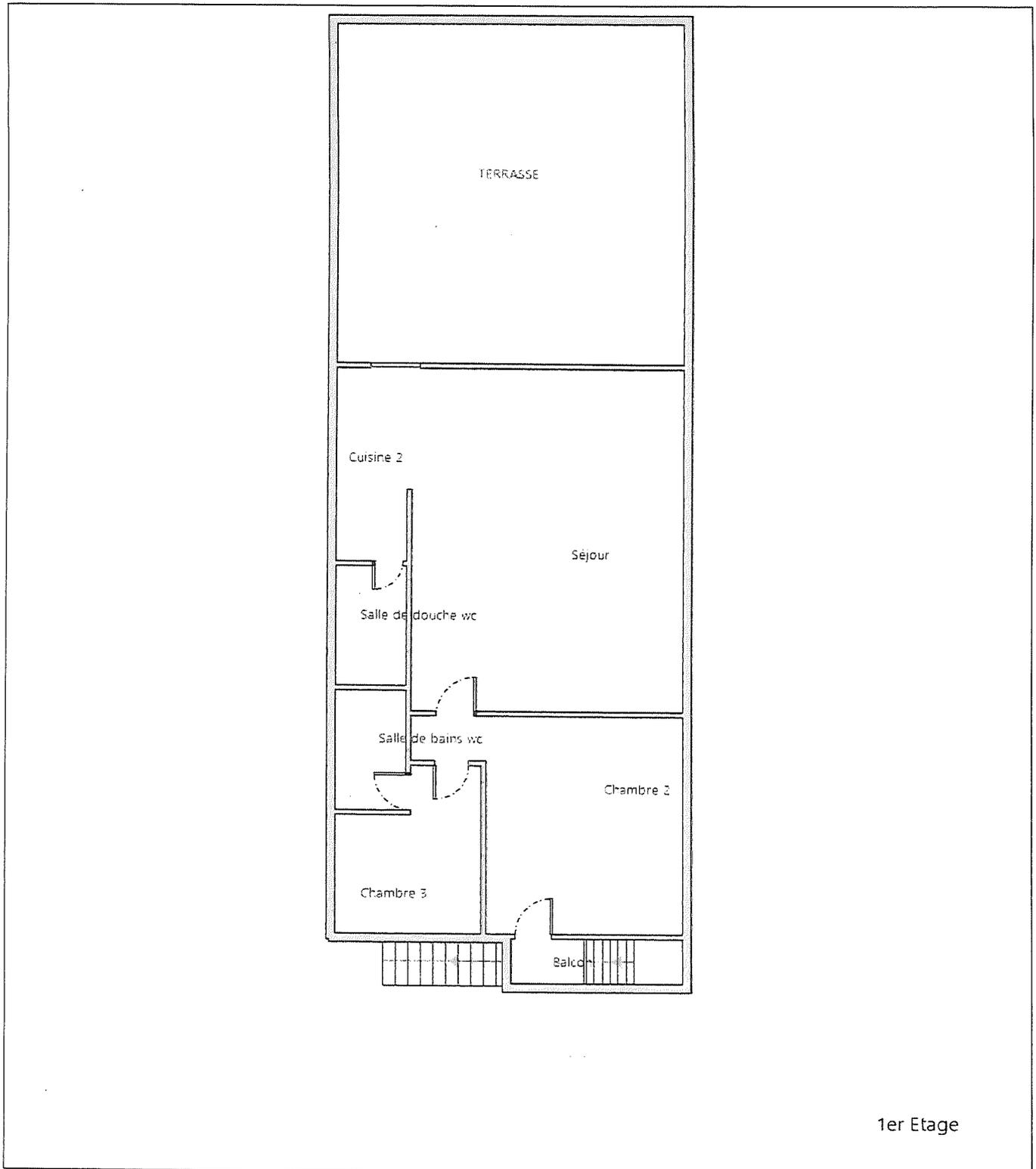
**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

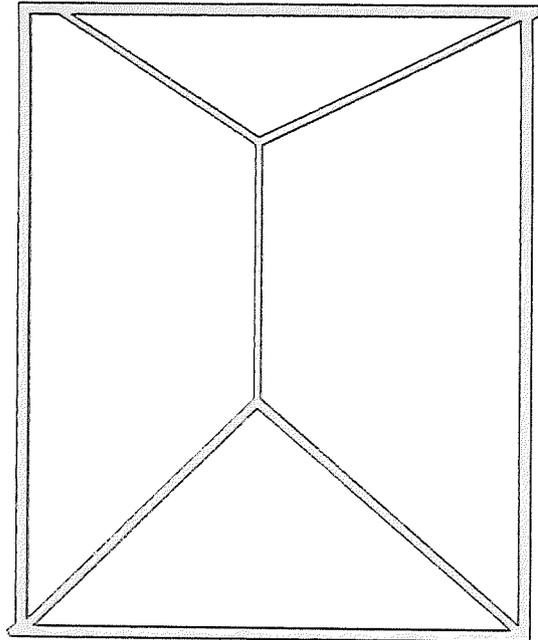
**Annexe - Croquis de repérage**



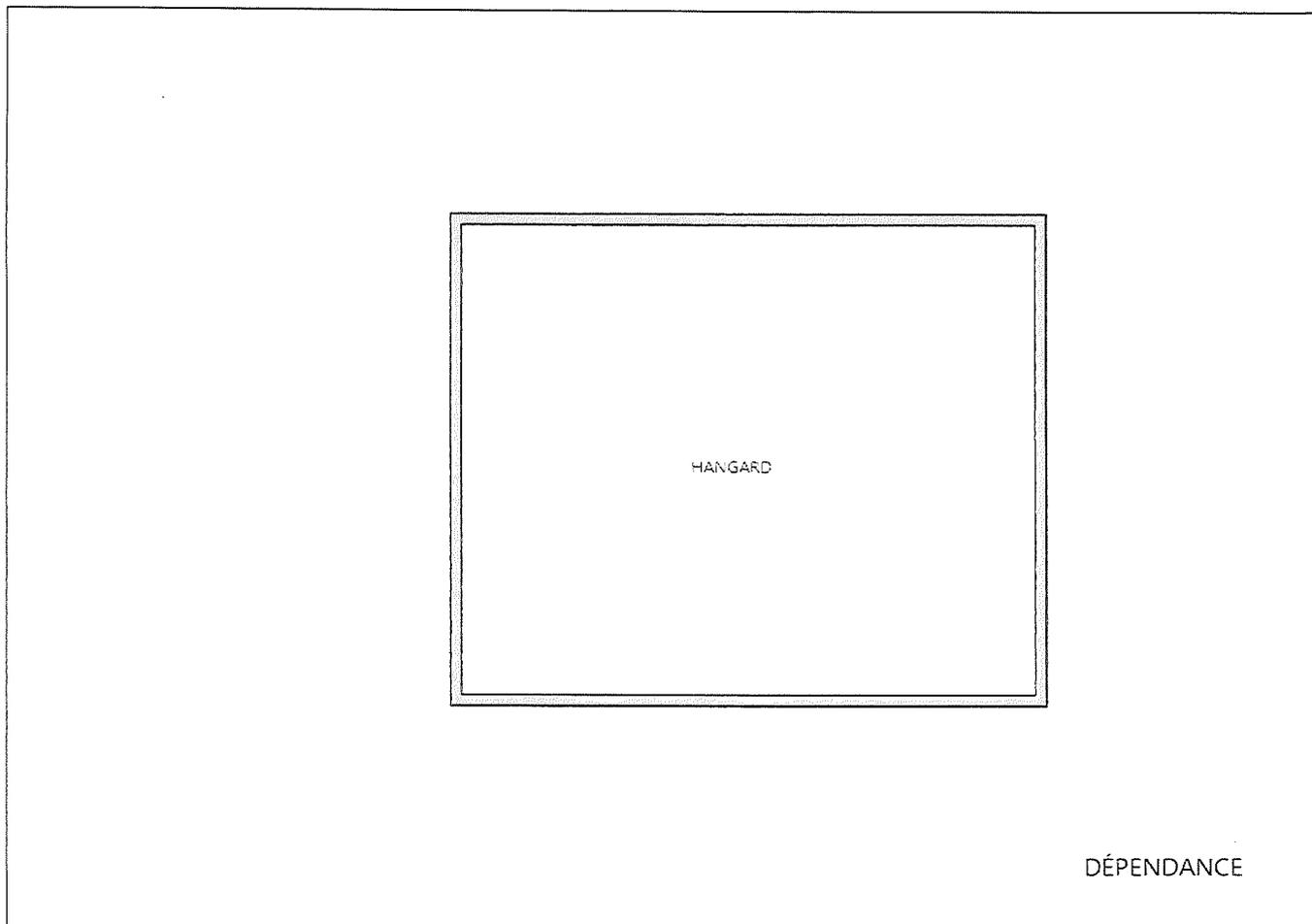
Rez-de-chaussée



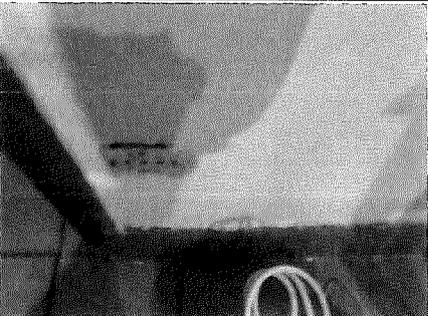
1er Etage

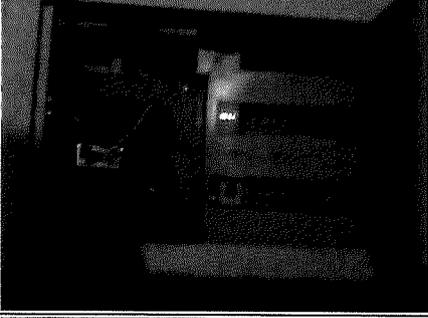
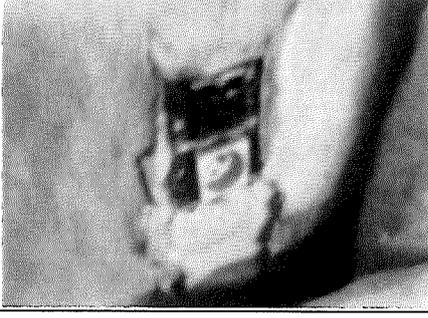


2ème Etage



Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
---	--

	<p>Photo PhEle002                  Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.                  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B3.3.6 1 Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :                  - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.                  Remarques : Mesure compensatoire non mise en œuvre: absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA</p>
	<p>Photo PhEle004                  Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.                  Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle005                  Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.                  Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle006                  Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                  Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle009 Libellé de l'anomalie : B4.3 c Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)</p>

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

- 2021-00175-SCI

Réalisé par Florent BERTHELIN

Pour le compte de Cabinet Azzola Berthelin

Date de réalisation : 15 décembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018.

### REFERENCES -

Adresse -

98 Imp. de Gillon

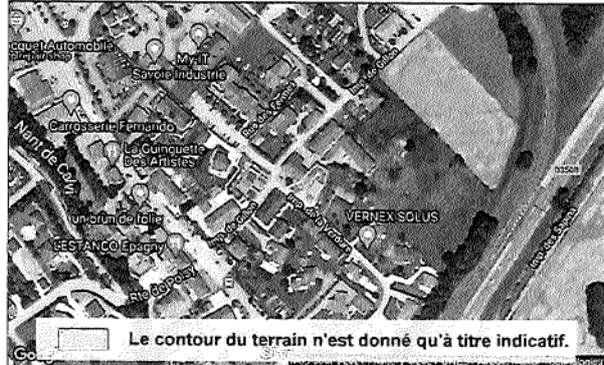
74330 Epagny Metz-Tessy

Parcelle(s) :

AK0086

Vendeur

Acquéreur



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	29/01/2009	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	29/01/2009	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	29/01/2009	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	29/01/2009	non	non	p.4
PPRn	<b>Séisme</b>	<b>approuvé</b>	<b>29/01/2009</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>p.5</b>
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert <sup>(2)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	6 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.**

**Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

## État des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2018-1348 du 31/07/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 15/12/2021

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AK0086  
98 Imp. de Gillon 74330 Epagny Metz-Tessy

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Mouvement de terrain  Séisme

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.353-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté inter-préfectoral Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 20 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Moyenne zone 4

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : zone 2

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur [redacted] le  
 Acquéreur [redacted] le

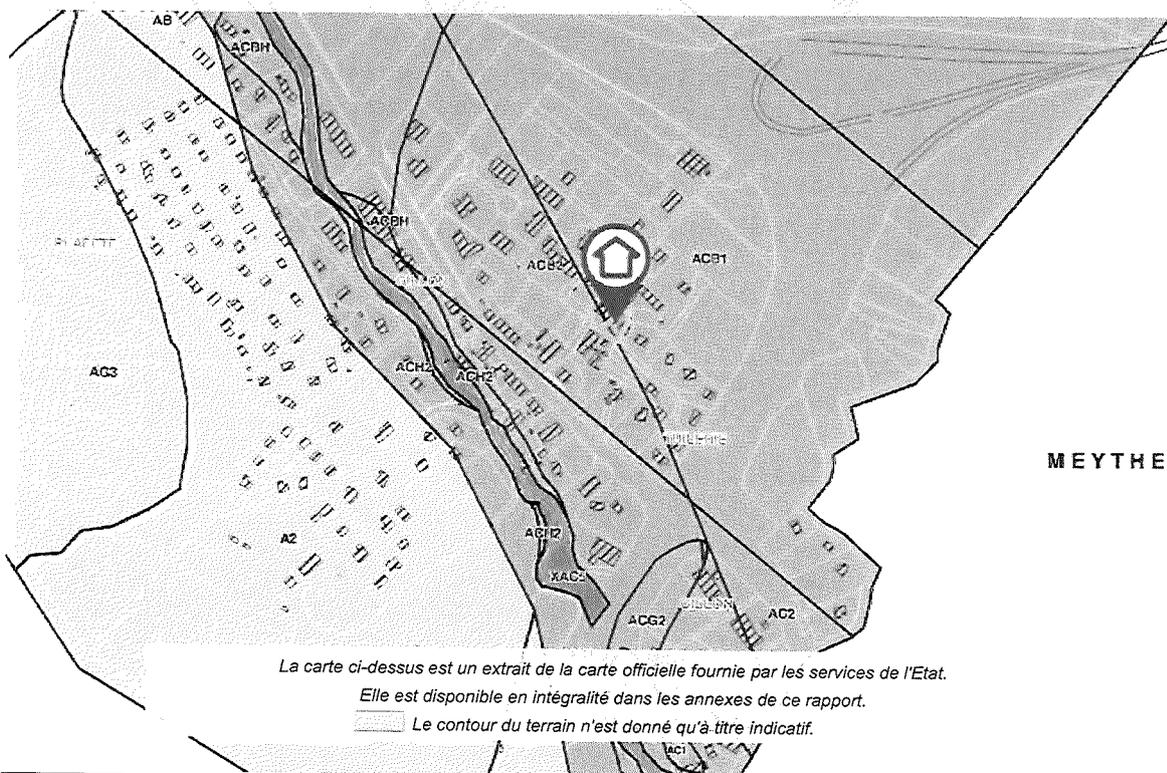
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 29/01/2009 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

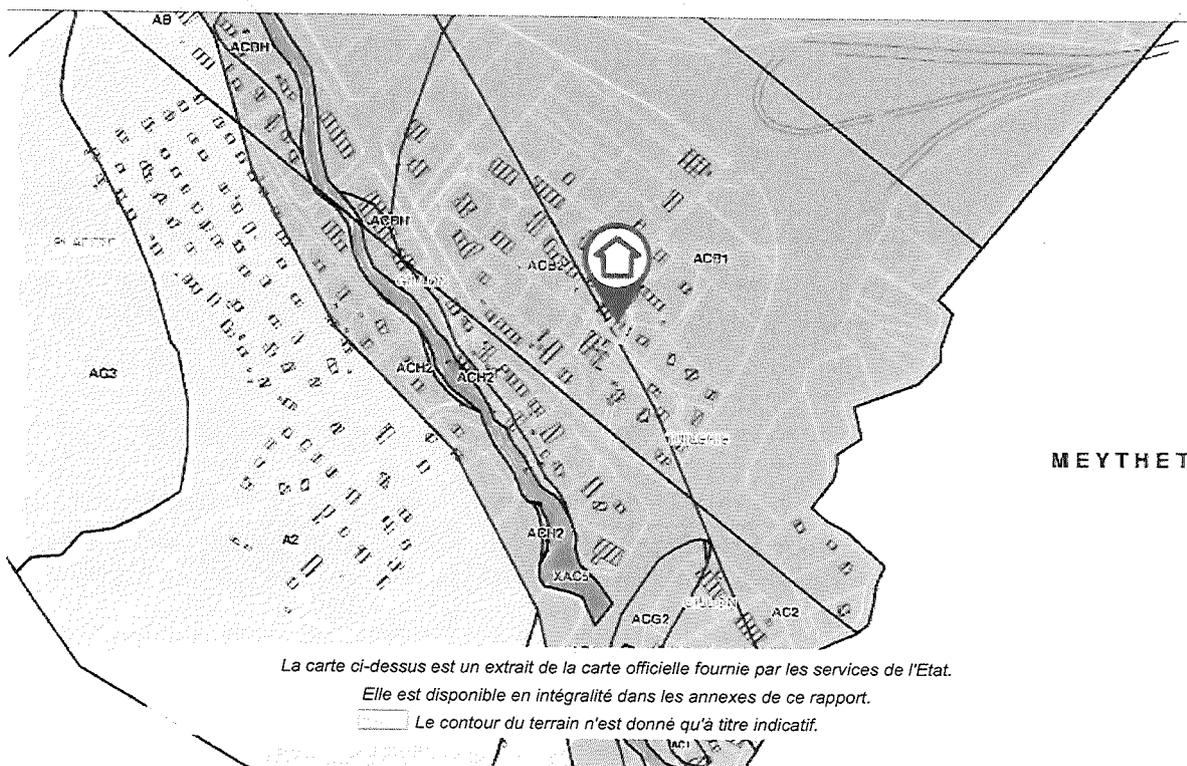


## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 29/01/2009  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 29/01/2009  
 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



MEYTHET

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 29/01/2009 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



MEYTHET

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 29/01/2009 (multirisque)

**Concerné\***

*\* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.*

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
<b>Ancienne commune de Epagny</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/2006	10/09/2006	01/04/2007	<input type="checkbox"/>
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/07/1990	29/07/1990	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Metz-Tessy</b>				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	14/07/2006	<input type="checkbox"/>
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/1993	30/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/06/1992	02/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/12/1991	22/12/1991	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie  
Commune : Epagny Metz-Tessy

**Adresse de l'immeuble :**  
98 Imp. de Gillon  
Parcelle(s) : AK0086  
74330 Epagny Metz-Tessy  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 29/01/2009

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Azzola Berthelin en date du 15/12/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 29/01/2009  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 29/01/2009  
Légende du PPRn multirisque, approuvé le 29/01/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 29/01/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 29/01/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Anncsey, le **31 JUL. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-1348**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 12 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-056 du 17 janvier 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Mieussy, Passy, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Taninges, Val de Chaise et Verchaix ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018 sur les communes d'Abondance, Le Bouchet-Mont-Charvin, Cordon, Domancy, Doussard, Manigod, Mieussy, Passy, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Serraval, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Verchaix et Les Villards-sur-Thônes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus le 11 décembre 2017 sur les communes de Pers-Jussy et Vougy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-861 du 11 avril 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Archamps ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain, survenus du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 sur les communes des Houches, Domancy, Passy et Sallanches ;

## ARRETE

**Article 1** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5** : M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes d'Abondance, Archamps, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Domancy, Doussard, Les Houches, Manigod, Mieussy, Passy, Pers-Jussy, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Val de Chaise, Verchaix, Les Villards-sur-Thônes et Vougy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
la directrice adjointe,

  
Isabelle NUTI



Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.

Commune de METZ-TESSY

Legende

Réglementation des zones

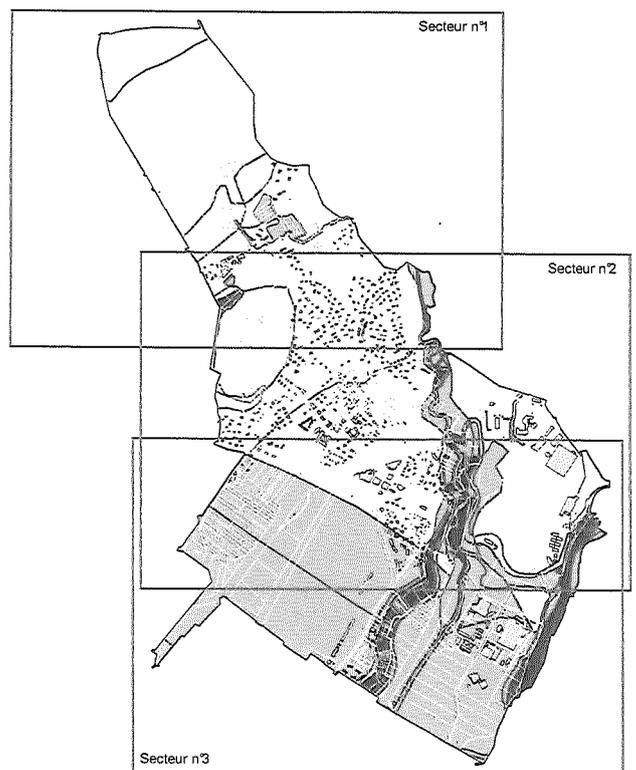
-  Contraintes fortes  
Inconstructible
-  Contraintes moyennes  
Constructible sous conditions
-  Contraintes faibles  
Constructible sous conditions

 Code d'identification et limite de zone  
 pour les petites zones, la codification "Ae"  
 correspond à la codification de la zone englobante  
 avec effet topographique (exemple : "Ae" -> XA1e)

Le code d'identification correspond aux types de règlements applicables  
 dans la zone (projet nouveaux - biens/activités existants 'Livret 3')

Identification des zones

-  Règlements applicables
-  Secteurs



*Le document opposable est le dossier de P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral du 29/01/2009. Il est consultable en mairie et en préfecture.*

PLANCHE 6  
**PLAN DE PREVENTION  
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

Carte réglementaire  
 EPAGNY  
 Echelle 1 : 3 000  
 novembre 2008



**Carte réglementaire**

- Zone inconstructible
- Zone à risque modéré
- Zone à risque élevé
- Zone à risque faible
- Zone à double identification

La zone à double identification est limitée par une zone à risque modéré et une zone à risque élevé. Elle est matérialisée par une double ligne rouge.

La zone à double identification comprend des zones de risque élevé adjacentes aux zones à risque modéré. Les constructions doivent être réalisées en zone à risque modéré.

**Extrait du cadastre :**

batiments, parcelles, et lieux-dits

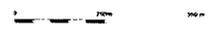
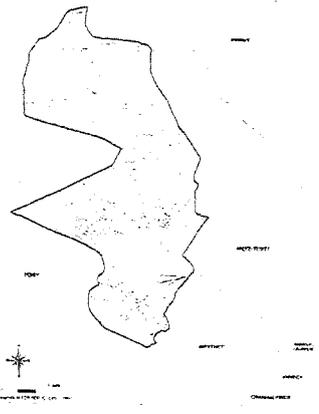
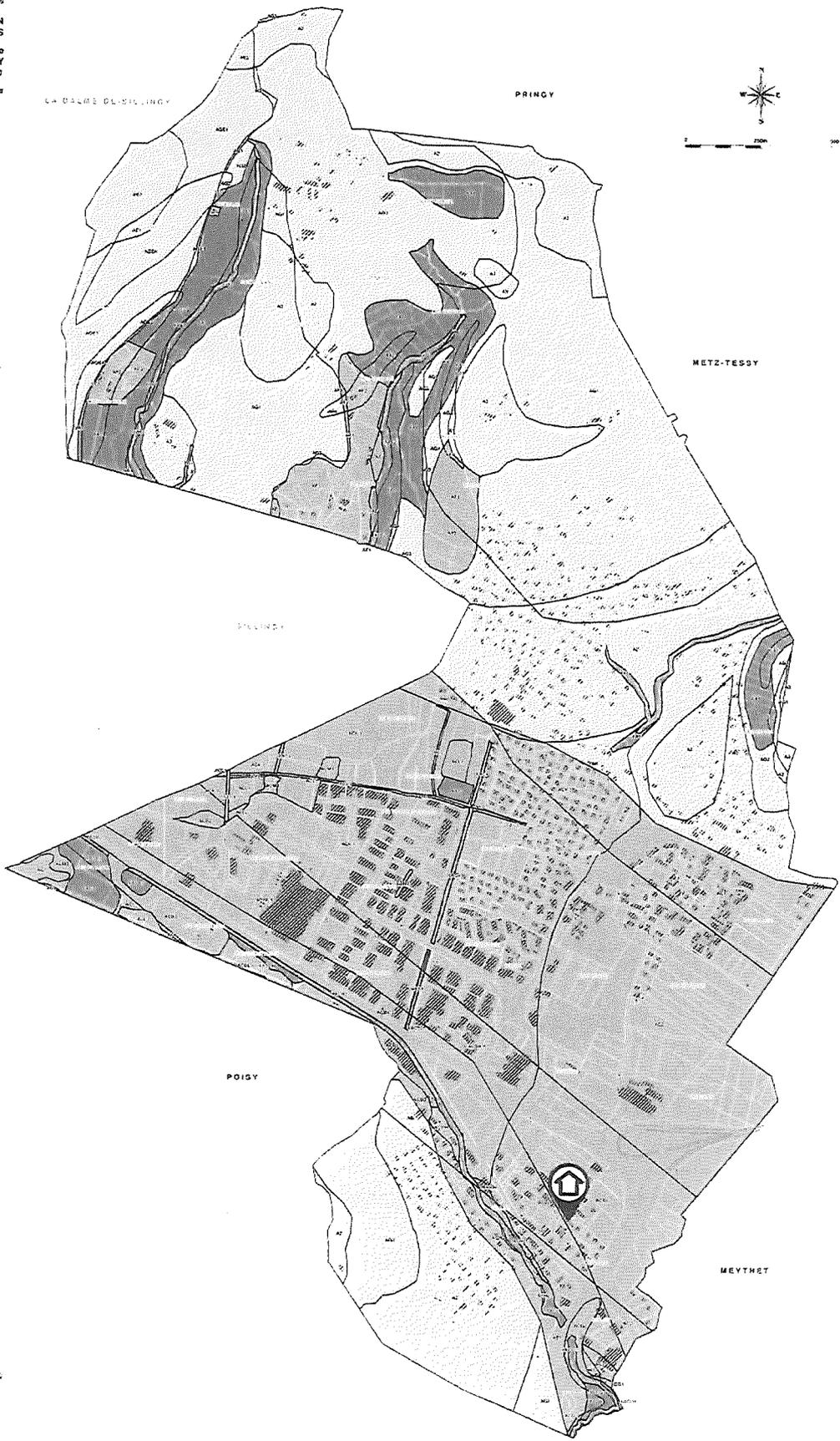


PLANCHE 3  
**PLAN DE PRÉVENTION  
 DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**  
 Carte réglementaire  
 EPAGNY  
 Echelle 1 : 5 000  
 novembre 2008



- Carte réglementaire**
- Zones interdites à bâtir
  - Zones à bâtir moyennes
  - Zones à bâtir fortes
  - Zones à bâtir très fortes
  - Zones à bâtir exceptionnelles
  - Zones à bâtir hors règlement
- Le zonage est défini en fonction des risques naturels prévisibles et de l'état des constructions existantes.
- État des constructions :**  
 Bâti, parcelles, et sans-bâti



## Zonage réglementaire

Cover de la commune

Très faible

Faible

Moderée

Moyenne

Forte

Limites communales

Source : Service de l'urbanisme

Etat : 16/06/2010

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

5000  
10000

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2021-00175-SCI  
Date de la recherche : 15/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble : 98 IMPASSE DE GILLON  
code postal ou Insee : 74330  
commune : ÉPAGNY

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
révisé  approuvé  oui  non   
date

Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non   
oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  
révisé  approuvé  oui  non   
date

Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieure de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

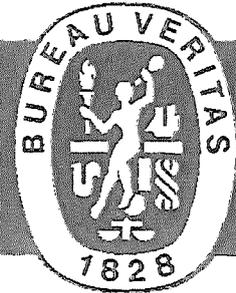
Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

ÉPAGNY / 15/12/2021

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Florent BERTHELIN**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/07/2017	16/07/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/11/2018	05/11/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022

Date : 06/11/2018

Numéro de certificat : 8066315

**Jacques MATILLON - Directeur Général**

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dt](http://www.bureauveritas.fr/certification-dt)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumat - 92046 Paris La Défense



Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AZZOLA BERTHELIN  
26 AV DE CHAMBERY  
74000 ANNECY FR

COURTIER

**CARENE ASSCES PACT OFFICE**

9 PLACE BENOIT CREPU

BP 5004

69245 LYON CEDEX 05

**Tél : 04 72 41 96 96**

Fax : 04 72 40 99 96

Portefeuille : 0201351084

Vos références :

**Contrat n° 4200162504**

Client n° 0322021620

AXA France IARD, atteste que :

**AZZOLA BERTHELIN  
26 AV DE CHAMBERY  
74000 ANNECY**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4200162504** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Loi Carrez  
Contrôle périodique amiante  
Diagnostic amiante avant travaux  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante  
Diagnostic gaz  
Diagnostic termites  
Etat parasitaire  
Exposition au plomb (CREP)  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité  
Diagnostic légionellose  
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)  
Diagnostic radon  
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés  
Etat des lieux (loi de 1989)

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble  
L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative  
Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés  
Pollution des sols

**A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION  
REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE ET  
TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2021** au **01/02/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 20 janvier 2021  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

### Montant des garanties

**(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales. )**

<b>NATURE DES GARANTIES</b>	<b>LIMITES DES GARANTIES</b>
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dommages corporels</b></li><li>• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>  <b>dont pour les dommages immatériels consécutifs</b></li></ul>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance  <b>1 200 000 €</b> par année d'assurance  <b>500 000 €</b> par année d'assurance
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (selon extension aux conditions particulières y compris la responsabilité civile professionnelle obligatoire)	<b>300 000 €</b> par sinistre et <b>500 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>100 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance